



MICHEL EGAL – ARNAUD VIOSSANGE

Notaires Associés

Téléphone : 05.57.43.01.23

Télécopie : 05.57.43.45.09

e.mail : scp.egal-viossange@notaires.fr
parking derrière l'Etude

ATTESTATION

Dossier N° : L 2005 09462

Suivi par : AV/NM/CB

V/Réf :

JE SOUSSIGNE, Maître Arnaud VIOSSANGE, Notaire à ST ANDRE DE CUBZAC,

CERTIFIE ET ATTESTE qu'aux termes d'un acte en date du 17 mars 2005,

La société dénommée "ALBIGES", Société à responsabilité limitée au capital de DIX MILLE EUROS, dont le siège social est à LEOGNAN (33850), route de BORDEAUX, centre Commercial les Ampelides.

Identifiée sous le numéro SIREN 451 922 124, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 451 922 124.

A cédé à sous condition suspensive, à :

Monsieur PROSTCH Thierry Pierre, commerçant, demeurant à PODENSAC (33720), 32 bis rue Pierre Vincent.

Né à BRIVE LA GAILLARDE (19100), le 03 juin 1963.

Célibataire.

Le fonds de commerce de BAR BRASSERIE, exploité à LEOGNAN(Gironde), Centre commercial LECLERC, Les Amplides, connu sous le nom de RESTO'CAFE.

Comprenant :

1°- Les éléments incorporels suivants, savoir :

- L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés.
- Le droit pour le temps qui en reste à courir, au bail des lieux servant à son exploitation et ci-après énoncé.

- Le bénéfice de la licence de catégorie IV, dite grande Licence, délivrée le 13 février 2004.

2°- Et les éléments corporels suivants, savoir :

- Les matériels, mobilier, agencement et installation dudit fonds, décrits et estimés, article par article, en un état demeuré joint et annexé audit acte.

- Les marchandises en stock garnissant ledit fonds, également décrites et estimées article par article en un état annexé audit acte.

Tel que ce fonds existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (170.000,00 €), s'appliquant, savoir :

54, rue Nationale B.P. 108 33240 ST ANDRE DE CUBZAC

Société Civile Professionnelle – Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté

Etude ouverte de 9h à 12h et de 14h à 18h – fermée le samedi

- Aux éléments incorporels pour CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (155.000,00 €).
- Aux matériels, mobiliers, agencements pour QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 €).

Etant convenu que le cessionnaire sera propriétaire du fonds cédé seulement le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation des conditions suspensives, date à laquelle le contrat de vente sera définitivement formé ; par suite, le cessionnaire ne pourra s'ingérer dans l'exploitation du fonds, ni apporter à celui-ci aucune transformation ou modification tant que l'acte authentique dont il s'agit n'aura pas été signé ;

L'entrée en jouissance est fixée au premier août 2005 ; elle aura lieu par la prise de possession réelle.

Audit acte, il a été en outre été convenu que le cessionnaire aurait la pleine propriété du fonds vendu à compter de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation des présentes.

En foi de quoi, la présente attestation a été délivrée sur deux pages, destinée à valoir et servir ce que de droit.

A ST ANDRE DE CUBZAC
Le 22 mars 2005

Arnaud VIOSSANGE